

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 546

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 32

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Les mots : « la moitié » sont remplacés par les mots : « 80 % au moins » ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Les mots : « est posée » sont remplacés par les mots : « sont posées ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une à deux fois par semaine, lors des questions au Gouvernement, les députés de l'opposition assistent à des séances d'autosatisfaction de la part de la majorité et du Gouvernement qui trop souvent se congratulent. Or, cette façon de détourner ce moment censé permettre le contrôle du Gouvernement par le Parlement participe au discrédit de notre institution.

C'est pourquoi il serait préférable de donner plus de temps de parole aux députés de l'opposition.